

Autour de la table de Shabbat n° 276 : A'harei-Kidouchim



Sur les honneurs dus aux parents.

La lecture de la semaine sera doublée. Dans la seconde Paracha il est question dans ses débuts de la Mitsva d'honorer ses parents. Puisque le verset dit : "Soyez saints... Un homme, son père et sa mère vous craindrez..". La crainte c'est de ne pas le contredire, ni même lui dire "Tu as raison.." alors que son père est en discussion avec ses amis... car comment un fils peut donner son aval à l'opinion de son père ? Cependant, le sujet que je traiterai est de savoir s'il existe des cas où les enfants sont EXEMPTS de faire honneur à leurs parents ? La question est très délicate mais mérite d'être posée! Il est toujours bon de savoir, que la Thora n'accorde pas un crédit illimité aux parents, que nous sommes, dans nos relations, quelquefois difficiles, avec nos chères petites têtes blondes ou brunes !

Pour les parents qui peuvent avoir du mal à comprendre le sens de notre question, on est obligé d'introduire une notion. Les Honneurs dus aux parents font partie des commandements de Hachem et font même partie des dix paroles (commandements) ! Cependant il existe des limites à ces lois : tant que l'honneur des parents n'empiète pas sur la crainte que l'on doit à son Créateur ! Et inversement, puisque c'est Hachem qui ordonne la Mitsva, même si le fils/fille garde une petite "dent" contre ses parents cela ne l'exempt pas de la Mitsva... Avant de commencer, je préviens nos lecteurs que notre petite étude n'est pas exhaustive, et qu'il est toujours bon de prendre contact avec un Rav ou un Talmid Haham ! De plus, notre développement reste une réflexion, mais à ne pas prendre au pied de la lettre!

Le principe général c'est que le fils ou la fille est redevable d'honorer ses parents. Ce n'est pas une imposition des parents, mais de la Thora! Cependant il existe deux cas où les enfants pourront être exempts de la Mitsva. Le premier cas concerne les parents qui demanderaient à leurs enfants de faire une action qui est en contradiction avec les commandements de la Thora. La Thora stipule dans la Paracha Quédochim au début: "L'homme doit craindre son père et sa mère ... Je suis Hachem, qui l'ordonne!" De cette juxtaposition entre la crainte des parents et la crainte du Créateur, les Sages apprennent que puisque les parents doivent respecter et servir leur Créateur, les parents n'auront PAS la faculté d'exiger de leur progéniture qu'elle transgresse les lois de la Thora. Le cas est rapporté dans la Halacha. Par exemple le père / la mère demande à son enfant : "Ne parle pas avec telle personne car je lui en veux beaucoup pour tout ce qu'elle m'a fait..." Le fils n'aura pas à suivre l'ordre parental car l'injonction des parents s'annule devant la Thora qui énonce explicitement de ne pas haïr quiconque d'Israël dans son cœur! À moins que la personne incriminée ait fait un péché/Avéra pour lequel on pourra la haïr. Autre exemple, le père / la mère demande à ses enfants d'amener à la synagogue leur livre de prière, en France où il n'existe pas de Erouv dans les villes, il existe un interdit de transporter un objet dans le domaine public. Le fils devra répondre avec beaucoup de tact : "papa, aujourd'hui c'est Shabbat, n'est-ce pas qu'il est marqué dans la Thora qu'on ne peut p

pas transporter un objet dans la rue?". Mieux encore, même une simple loi Dérabanan, c'est-à-dire ce que les Sages ont institué aux cours de l'histoire, les parents ne pourront pas demander à leurs enfants de transgresser *bassar vé'halav*, s'ils leur proposent de manger des mets lactés après le repas à base de viande, ils devront décliner l'offre.

Deuxième cas où les enfants seront exempts de faire les honneurs à leurs parents, c'est dans le cas où les parents, du fait de leurs mauvaises actions, ont le statut de Racha/Mécréant! Pour être explicite, il faut savoir que c'est une discussion entre le Choulhan Arouh et le Rama (Yoré Déa 240.18). D'après le Choulhan Arouh, la coutume Séfearade, dans TOUS les cas le fils devra honorer ses parents. Plus encore, même si le fils est à D. ne plaise Mamzer c'est-à-dire né d'une union interdite entre son père et sa mère comme un adultère ou un rapport incestueux, ce fils devra continuer à respecter ses parents! Cependant le Rama tranche différemment. Dans le cas extrême où le père ou la mère ont un statut de Racha/impie, il n'aura pas à les honorer c'est-à-dire leur montrer des marques d'honneurs comme se lever à leurs venues ou les habiller, leur donner à manger. Mais en aucune façon il sera permis de les dénigrés à cause de leur mauvais comportement ! Voir le commentaire "TAZ" sur le Choulhan Arouh Y.D 240.19 qui approfondit les preuves pour chacun des 2 avis.

Quand on parle de Racha, c'est un cas où les parents ne pratiquent pas du tout ou en partie la Thora. Cependant, aujourd'hui la situation est délicate à juger. Beaucoup de parents ne sont pas au courant des commandements de la Thora. Ils rentrent dans la catégorie de Tinok Ché Nichba c'est-à-dire des gens qui ont été élevés dans l'absence totale de la pratique des Mitsvot. Vis-à-vis d'eux, les Poskims de notre époque ont débattu. Le Hazon Ich (Yoré Déa 2.38) considère qu'ils ont le même statut que les juifs qui ont vécu l'inquisition et qui sont nés sans références juives... On sera donc redevable de continuer à les honorer, et ils n'ont pas le statut de Racha!

Cependant, même d'après le Choulhan Arouh, dans le cas où les parents se sont complètement écartés de la Thora au point extrême d'avoir adopté une autre religion, que D.ieu nous en préserve, il n'y a plus aucun honneur à leurs accorder! Autre cas pénible qui peut exister, c'est lorsque les parents font tout pour freiner l'avancement de leur enfant dans la Thora et les Mitsvot... Là encore les enfants seront exempts de leurs donner toute marque de Kavod, et bien-sûr ils n'ont pas à les écouter!

Après cela, il existe des cas où les parents ont fait des erreurs dans l'éducation de leurs enfants. L'exemple connu, c'est le cas célèbre où les parents ont imposé à leur fils : "Tu seras DOCTEUR, un point c'est tout!" Alors que leur progéniture était destinée aux études littéraires... Et après de nombreux déboires dans ses études de médecine, l'adolescent devenu adulte, restera longtemps bloqué dans son avancée personnelle. Est-ce que pour autant les enfants seront exempts de la Mitsva?

Votre serviteur s'est tourné auprès du Talmid Haham Rav Harrar de Bné Braq (Zihron Yossef). La conclusion est que tant que les parents n'entrent pas dans la catégorie Racha alors les enfants sont malgré tout redevables de la Mitsva! Car c'est vis-à-vis de Hachem que l'on accomplit la Mitsva mais pas pour les hommes! C'est uniquement dans les cas peu probables, où les parents ont abusés sciemment de leur position; ayant la volonté de faire du mal à leur progéniture, que les enfants seront exemptes d'honorer leurs parents! (d'après le Rama). Et si, dans le cas des "erreurs" il reste difficile à l'enfant de gommer le passé, le fils/fille n'arrivant pas à servir ses parents, il pourra toujours demander à une tierce personne de s'occuper d'eux à sa place! Dans tous les cas, il faut savoir que, plus la Mitsva est difficile à accomplir, plus le MERITE est grand! Comme disent les Sages: une Mitsva que l'on accomplit avec difficulté vaut 100 fois la Mitsva qui est faite dans la facilité! On finira par une intéressante explication du Rav Yonathan Eibéchtz Zatsal au sujet de Pourim (Yéarot Dvach 2ème partie, Drouch2p25)! **Il explique d'après nos sources, que c'est PRECISEMENT la Reine Esther** qui a pu déjouer les plans diaboliques d'Aman! On le sait, Aman est descendant d'**Amaleq et aussi d'Essav**. Or, le grand mérite d'Essav c'est l'honneur qu'il a fait à son père Isaac. Jacob a dû fuir la maison familiale, tandis qu'Essav continuait à servir son père. Explique le Rav Yonathan, il fallait une personnalité du Clal Israël qui **CONTREBALANCE** le mérite d'Essav, l'aïeul d'Aman! Et c'est justement Esther qui était orpheline de père et de mère qui a pu vaincre Aman! Pourquoi? Car cette Tsadéquette voulait à tout prix accomplir les Mitsvot et aussi l'honneur des parents qu'elle n'a pas connus! Or il existe un principe: celui qui veut accomplir la Mitsva et qui en est empêché, Hachem lui donne le mérite comme s'il avait fait la Mitsva! Esther voulait TELLEMENT faire cette Mitsva, qu'Hachem lui donnera le mérite comme si elle l'avait accomplie de la meilleure manière... C'est donc elle, qui a repoussé Aman/Amaleq par l'accomplissement, tout du moins dans la pensée des honneurs dus aux parents!

Lorsque le Rabbi tape du poing sur la table....

L'histoire remonte à près de 70 ans en Israël.

Il s'agit d'un jeune Bahour Yéchiva (élève en Yéchiva) qui deviendra plus tard un des piliers de l'éducation orthodoxe en Israël le Rav Tannenbaum Zatsal.

À l'époque, il se trouvait à côté d'un kibboutz, lorsqu'un des membres du Kibboutz lui demanda de venir participer à un minian à l'occasion de la Brith Mila du fils d'un habitant du village.

Le jeune Tannenbaum accepta et demande qui serait le Mohel ?

Voilà qu'apparu un homme vêtu d'un short court, de sandales et d'un bob sur la tête qui se présenta comme Mohel !

Le jeune bahour lui demanda où il avait appris le métier?

Il lui répondit qu'il venait de Pologne et que là-bas il était Mohel affilié à la Hassidout Wishnits! Mais depuis qu'il était monté en Erets Israël, que beaucoup d'eau avait coulé sous les ponts et qu'aujourd'hui il se retrouvait dans un kibboutz socialiste de l'Hachomer ! Finalement, le jeune Tannenbaum assista à la Mila.

Avant de partir, le père du bébé demanda à notre Bahour si, à son retour à Jérusalem, il pouvait transmettre le Chalom à son père qui était hospitalisé dans un des hôpitaux de la Ville Sainte. Le bahour s'exécuta et à son retour à Jérusalem, il partit visiter comme prévu le grand-père du bébé tout « frais ».

Il lui transmit le "Chalom" de la part de son fils.

Le grand-père en fut tellement ému qu'il pleura à chaudes larmes.

Le vieil homme dévoila alors au jeune Tannenbaum les raisons de ses pleurs : « Bien avant la guerre, l y a quelques années, j'habitais alors dans la ville de Berlin en Allemagne. Un jour, la nouvelle se répandit que le grand Admour de la ville de Karlin viendrait passer le Shabbat à Berlin. Et le Shabbat de la paracha Kédochim il était convenu de faire un Tisch / une table avec ses Hassidims dans

la grande synagogue de la capitale. Pour nos lecteurs qui ne le sauraient pas, c'est l'habitude des 'hassidim d'assister leur Rébé à la table du Shabbat-soir à la synagogue et de recevoir des brahots/bénédictions et des paroles de Thora et aussi de chanter avec lui.

Comme c'était la première fois qu'un grand du monde de la Hassidout arrivait à Berlin, j'avais décidé de voir le « Tisch ».

Je me suis caché derrière le rideau de l'Ezrat Nachim à l'étage, pour tout contempler.

L'Admour était entouré de ses hassidims qui chantaient les chants du Shabbat. Puis, il prit la parole pour faire un Dvar Thora.

Il posa la question : « Pourquoi la Paracha commence par « Kédochim/soyez Saint » puis elle enchaîne avec la Mitsva de craindre les parents puis celle du Shabbat et enfin se termine par « Je suis Hachem » ? Quel rapport existe-t-il entre tous ces commandements ? »

Le Rabbi de Karlin dit ainsi : 'La Thora vient nous parler de 4 catégories d'hommes.

La 1ère catégorie, ce sont les hommes, à qui il suffit de dire soyez « SAINTS » et immédiatement ils se renforcent dans la pratique des Mitsvot : C'est le cas de mes Hassidims.

Il y a une 2ème catégorie d'hommes qui ne sont plus de ce niveau, mais qui gardent en tête et dans leur cœur l'exemple de leurs parents. C'est à eux que le verset fait allusion en disant : « Craignez vos parents ».

Une 3ème catégorie est celle des Juifs encore plus éloignés, ceux pour lesquels il ne reste que le Shabbat qui les rattache à la Thora.

Enfin **il reste une 4ème catégorie**, c'est vous, les Juifs de Berlin pour qui ne reste ni Kédochim, ni les parents comme exemple, ni le Shabbat !

Il ne vous reste que « Ani Hachem/Je suis votre D. ».

Sachez qu'il y a un Créateur qui attend que vous vous comportiez comme des JUIFS, et pas comme des gentils !

À ce moment, l'Admour avait frappé sur la table et avait désigné les berlinois, dont je faisais partie qui étaient dans la Ezrat Nachim (la salle de prière des femmes). Et ce coup frappé sur la table était si puissant qu'il résonne encore dans mon cœur !

À ce moment-là, j'avais une fille qui avait une relation avec un gentil de la capitale avec qui elle devait se marier !

Après ce Tisch extraordinaire, j'avais décidé dans la SEMAINE, de vendre mon business, de faire mes valises et de monter en Erets Israël ! Et si tu as vu mon petit fils à cette Brith, c'est le fruit de ce que l'Admour avait frappé sur la table et a dit « Ani Hachem » après de si nombreuses années... »

Coin Halacha : le dénombrement des jours et des semaines de la Séfirat Haomer s'effectue à la nuit tombée. Cependant, on pourrait, à la rigueur, faire ce dénombrement à partir du coucher du soleil (avant la nuit noire). Si un ami demande quel est le décompte du jour ? Dans le cas où on se trouve après le coucher du soleil (et qu'on n'a pas encore effectué nous-même le décompte), on ne pourra pas lui dire : "aujourd'hui nous sommes tel jour du Omer " (même si on lui dit en français). Car en lui disant le jour, on ne pourra plus faire par soi-même le décompte avec la bénédiction d'usage du jour. On devra lui répondre : "Hier on était tel jour...". (489.2/4).

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut

David Gold Sofer écriture ashkénaze et écriture sépharade

Prendre contact au 00 972 55 677 87 47 ou à l'adresse mail 9094412g@gmail.com

Une grande bénédiction pour tous les Avréhims, Bahouré Yéchivots qui reprennent le chemin de la Yéchiva et du Collé après la période de Pessah. Et en particulier les Bahourims qui reviennent dans les Yéchivots en Terre Sainte.

Une Bra'ha à la famille Albala Daniel à son épouse et aux enfants (Villeurbanne)